

Mesures définitives suite à l'inspection conjointe du 8 décembre 2022 - Résidence Clairfontaine

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « écart » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « remarques » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.

Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

Existence d'un risque majeur Absence de risque majeur

Ecart Proposition d'injonction en lien avec un dispositif de suites codifié. Proposition de prescription

Remarque Proposition d'injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science. Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

| N°ECART | Points de contrôle | Niveau de priorité | Echéancier de réalisation proposée | ETAT | réponse de l'établissement | | Maintien/levée/modification de la mesure |
|--------------------|--|--------------------|------------------------------------|------------|----------------------------|-------------------|---|
| | | | | | DATE | Preuve | |
| INJONCTIONS | | | | | | | |
| 1 | Mettre en place une procédure conformément à l'article L33A-8-1 du CASF, rappelant l'obligation d'information des deux autorités et ceci dans les délais attendus. | 1 | 6 mois | Non initié | | | Maintien |
| 3 | Rédiger une autorisation de reproduction de l'image qui précise les supports, les circonstances de prise des images, les usages qui pourront en être fait et sa durée de validité. | 1 | 1 mois | OK | Revu en 2022 | Annexes 1 / 2 | Maintien: les actions menées étant en cours d'élaboration cette mesure ne peut être levée. Par ailleur, il est impératif que les documents administratifs relatifs à l'ehpad les lauriers (anciennement clairfontaine) soient personnalisés afin d'identifier le nom de l'établissement ainsi que leur date de mise à jour . |
| 5 | Recruter des professionnels AS diplômés et former le personnel en poste afin d'avoir du personnel AS diplômé. | 1 | 6 mois | en cours | | Annexes 3 / 4 / 5 | Maintien: les personnes sont inscrites dans un plan de formation mais à ce jour les personnels en poste ne sont pas encore diplômés. Ainsi cette mesure ne pourra être levée que dès recrutement et formation finalisée des agents. |

| PRESCRIPTIONS | | | | | | | |
|-----------------|---|---|--|------------|------------------------|--------------|--|
| 2, remarque 2 | Formaliser, dans la procédure de gestion des EIG, les impératifs de saisine judiciaire. S'assurer par une analyse précise de la complétude de la déclaration. | 1 | 6 mois | en cours | | Annexe 6 | Maintien: Cette procédure étant en cours, la mesure ne peut donc être levée. |
| 4 | Intégrer dans le plan de formation 2023 un cycle de formation relatif au droit à la vie privée (respect de la dignité; respect du droit à l'image; vie affective et sexuelle) comportant des mises en situation professionnelle. | 1 | 3 mois pour le plan - 1 an pour la réalisation | en cours | | | Maintien: La recherche de l'organisme de formation étant en cours, la mesure ne peut donc être levée. |
| 4 | Interdire la prise de photos avec des téléphones portables personnels | 1 | Dès réception du rapport | OK | 09/12/2022 | Annexe 7 | Maintien: La mission a bien lu la note communiquée, toutefois, les modalités de communication et la feuille d'émargement des équipes montrant leur connaissance de cette note n'ont pas été communiquées. |
| 6 | Sécuriser durant toute la période des travaux les espaces intérieurs et extérieurs des bâtiments afin d'assurer une prise en charge sécurisée et de confort des résidents. Le gestionnaire devra demander à la nouvelle entreprise missionnée une procédure spécifique de gestion des gravats. | 1 | Dès réception du rapport | OK | 01/02/2023 | Annexe 8 / 9 | Maintien: la mission prend acte de la mise en arrêt des travaux. Toutefois lors de leurs reprises cette mesure de sécurisation des espaces intérieurs et extérieurs est maintenue. |
| RECOMMANDATIONS | | | | | | | |
| Remarque 1 | Travailler de manière systématique en retenant sur les événements identifiés comme graves et reproductibles en associant les personnels concernés. Solliciter la commission éthique du niveau régional du groupe Colisée pour les événements qui le nécessitent dont ceux relatifs à la vie affective et sexuelle des résidents | 2 | Dès réception du rapport | OK | début le 1er Mars 2023 | Annexe 10 | Maintien: Il est impératif que les documents administratifs relatifs à l'EHPAD les lauriers (anciennement Clairfontaine) soient personnalisés afin d'identifier le nom de l'établissement ainsi que leur date de mise à jour. Par ailleur, il est impératif que sur ce planning la composition des CODIT et des COPIL soit précisés afin que les personnes concernées par ces réunions soient clairement identifiées. |
| Remarque 3 | Sensibiliser et former les salariés aux E.I. par une inscription de la thématique dans le plan de formation 2023 puis effectuer un rappel annuel | 2 | 3 mois | Non initié | | | Maintien: Cette mesure étant en cours, la mesure ne peut donc être levée. |

| | | | | | | | | |
|-----------------------|---|---|--------------------------|------------|------------|----------------|--|--|
| Remarque 4 et Ecart 4 | Insérer dans le prochain projet d'établissement un paragraphe relatif au respect de la vie privée et de l'intimité des résidents et au respect du droit à l'image. Dans l'attente, s'assurer que l'actuel projet d'établissement est connu du personnel qui doit s'en approprier les valeurs. Expliciter les actions mises en place au sein de l'EHPAD. | 2 | 3 mois | Non initié | | | | Maintien: Cette mesure étant en cours, la mesure ne peut donc être levée. |
| Remarque 5 | Réévaluer de façon précise et globale au point de vue somatique, psychiatrique et psychologique chacun des deux résidents afin d'adapter leur prise en charge ou de poser une indication d'orientation vers un EHPAD plus adapté | 1 | Dès réception du rapport | OK | 22/12/2022 | Annexe 11 | | Maintien: les éléments transmis ne concerne que Mme D. Aucun éléments relatif à un plan d'action vis-à-vis du monsieur n'ont été communiquées et permettent de vérifier de la réévaluation effective de sa prise en charge. |
| Remarque 6 | Uniformiser par profil les tenues des professionnels | 2 | 1 mois | en cours | | | | Maintien: Cette mesure étant en cours, la mesure ne peut donc être levée. |
| Remarque 7 | Mettre en place une procédure interne d'entretien des tenues des professionnels. | 2 | Dès réception du rapport | OK | 23/02/2023 | Annexe 12 | | levée |
| Remarque 8 | Accompagner le changement dans l'EHPAD afin de créer une cohésion d'équipe et une relation de confiance entre la nouvelle gouvernance et le personnel pour sécuriser la prise en charge des résidents. | 1 | 6 mois | En cours | | Annexe 13 / 14 | | Maintien: Cette mesure étant en cours, la mesure ne peut donc être levée. |
| Remarque 9 | Instaurer des temps réguliers de concertation pluri-professionnel afin de sécuriser la coordination de la prise en charge des résidents. | 1 | 3 mois | En cours | | Annexe 10 | | Maintien: Cette mesure étant en cours, la mesure ne peut donc être levée. Par ailleur, il est impératif que les documents administratifs rela ifs à l'ehpad les lauriers (anciennement clairfontaine) soient personnalisés afin d'identifier le nom de l'établissement ainsi que leur date de mise à jour . |
| Remarque 10 | Assurer une propreté des locaux avec un regard vigilant sur les zones impactées par les travaux. | 2 | Dès réception du rapport | OK | | | | Maintien: la misison prend acte de la mise en arrêt des travaux. Toutefois lors de leurs reprises cette mesure est maintenue. |